



**AFFJUR/AR-2025-349  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement - rue Denis Papin (portion située entre les intersections rue Albert Einstein et avenues des Frères Lumière) - le vendredi 12 septembre 2025**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** que l'entreprise **WATELET T.P. – 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR** -représentée par **Monsieur Cédric Steinmann tél : 01.30.14.18.18/06.20.70.10.**

**exprime le besoin de stationner une vingtaine de véhicules en bord de voie rue Denis Papin, et ce, dans le cadre de l'organisation d'une journée prévention au CFM BTP de Trappes avec l'ensemble des salariés ;**

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**A R R E T E**

- Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et de stationner une vingtaine de véhicules en bord de voie rue Denis Papin, le vendredi 12 Septembre 2025, pour l'organisation d'une journée prévention.  
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2** : Un balisage devra être mis en place délimitant les deux zones de stationnement.
- Article 3** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 4** : L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.
- Article 5** : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417.10.
- Article 6** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux sauf travaux d'urgence pour lesquels l'arrêté sera affiché dans les meilleurs délais.

- Article 7 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

